

Le parcours d'une plainte...

Réception de la plainte adressée au conseil départemental dans lequel le médecin mis en cause est inscrit



La conciliation est organisée par le conseil départemental dans un délai maximum d'un mois



ECHEC

ACCORD ENTRE LES PARTIES

Fin de la procédure

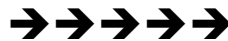


En Séance plénière le CD doit décider de la transmission de la plainte à la CHDIS. Il peut s'y associer, voire déférer pour son propre compte.

Délai maximal de 3 mois entre le dépôt de la plainte et la transmission au conseil régional



Transmission à la CHDIS



Instruction du dossier par un conseiller assesseur rapporteur

Délai maximal de 6 mois entre la réception de la plainte au CHDIS et la tenue de l'audience



Audience publique devant la CDPI

Décision adressée au plaignant, au médecin et à son conseil départemental

Délai d'appel d'1 mois à réception de la notification

Audience publique devant la chambre nationale d'appel

Décision adressée au plaignant, au médecin et à son conseil départemental

Délai d'appel d'1 mois à réception de la notification

Audience publique devant le Conseil d'Etat